



PM2026/22

Le Maire de Bazouges la Pérouse

- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,
- VU** le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.
- VU** la demande de Mme FARCY Youna concernant la mise en place d'un engin de chantier à l'occasion de travaux au 6 et 8 rue du Châtelet du 1<sup>er</sup> au 15 avril 2026 entre 8h00 et 18h00.

**Considérant** qu'à cet effet il est nécessaire de procéder à l'interdiction de stationnement devant le 6 et 8 rue du Châtelet.

## ARRÊTÉ

Article 1<sup>er</sup> – Du mercredi 1 avril au mercredi 15 avril 2026 , entre 8h et 18h00, le stationnement devant le 6 et 8 rue du Châtelet sera interdit, dès lors que les panneaux d'interdiction seront mis en place.



Article 2 – Mme FARCY Youna aura la charge de la mise en place de la signalisation dans les conditions prévues par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière. Elle est responsable des accidents qui pourraient survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

Article 3 – Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 – Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Bazouges la Pérouse

Article 5 – Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 6 – Le Maire de Bazouges la Pérouse, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Maen Roch et Mme Youna FARCY seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

BAZOUGES LA Pérouse, le 28 Mars 2026  
Le Maire  
Pascal HERVÉ

